

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2697

présenté par  
M. Potier et Mme Janvier

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restreindre l'aide à mourir aux malades ayant des affections grave et incurable en phase terminale. Le critère de phase avancée n'a pas de fondement juridique ni médical.